



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION
N° 20230125DEL003

OBJET :
**FINANCES –
RECTIFICATION
D’ECRITURES
COMPTABLES –
APUREMENT DU
COMPTE 1069**

RAPPORTEUR :
Monsieur Cédric AOUN

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 29

VOTANTS : 32

Le 25 janvier 2023 à 18h45, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l’Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D’ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 JANVIER 2023
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Paméla BUQUET-MAIRE, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Pascal GILLES à Monsieur Julien SAUVÉ,
Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMÈS,
Monsieur Hassan AHSSAKOU à Madame Sophie KERIGNARD,

EXCUSÉ(S) :

Madame Frédérique MAHER

ABSENT(S) :



OBJET : FINANCES – RECTIFICATION D’ECRITURES COMPTABLES – APUREMENT DU COMPTE 1069.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.1612.11,

VU les arrêtés relatifs à l’instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics,

VU le courriel du 23/10/2019 de la Trésorière principale relatif à l’apurement du compte 1069,

VU l’adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, applicable au 1^{er} janvier 2023, lors de la séance du 21 septembre 2022 (délibération n° 20220921DEL05),

VU l’avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 18 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l’incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l’exercice,

CONSIDÉRANT que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 72 797,24 € doit désormais faire l’objet d’un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à L’UNANIMITÉ (ABSTENTIONS : Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU),

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : AUTORISE l’apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d’un montant de 72 797,24 €

ARTICLE 2 : DECIDE qu’un mandat d’ordre mixte soit émis en dépenses d’investissement au compte 1068 pour un montant de 72 797,24 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l’État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

078-217806249-20230125-20230125DEL003-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2023